



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 66400

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation sur les conditions d'endettement de nombreuses familles. En effet, de nombreuses familles ont des difficultés à établir un budget familial et se laissent trop souvent tenter par des achats à crédit. En conséquence, il lui demande s'il serait envisageable d'instituer une carte de « crédits en cours », qui indiquerait le plafond maximum des emprunts possibles ou autorisés en fonction des revenus mensuels de chaque intéressé.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place d'un système de cartes recensant les crédits en cours attribués à chaque particulier et qui indiquerait le plafond maximum des emprunts possibles ou autorisés en fonction des revenus mensuels de chaque intéressé semble a priori une idée séduisante. Sa mise en œuvre pose toutefois des problèmes délicats à résoudre. Pour être efficace, cette carte devrait enregistrer toutes les dettes du ménage en regard de ses revenus de toute sorte et être régulièrement mise à jour. Il faudrait ensuite prévoir une limite légale ou réglementaire à l'endettement des particuliers en fonction de leurs ressources. Ceci supprimerait toute liberté d'analyse du risque pour le banquier et reviendrait finalement à exclure toute une frange de la population de l'accès au crédit, ce qui n'est pas souhaitable. En la matière, il appartient autant aux prêteurs qu'aux emprunteurs de ne pas souscrire d'engagements qu'ils ne sauraient tenir. Prévoir un système d'encadrement du crédit trop contraignant serait de nature à déresponsabiliser davantage prêteurs et emprunteurs et aurait aussi pour effet de pénaliser potentiellement les millions de ménages qui ont contracté un emprunt et le remboursement sans incidents. C'est pourquoi, le législateur a préféré créer avec la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989, relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui permet aux établissements prêteurs de savoir si l'emprunteur potentiel connaît des difficultés de remboursement ou non et d'octroyer ainsi des crédits en connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66400

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 171